

PLAN DE QUARTIER " ROCHE FLORISSANT "

Approuvé par le Conseil communal le 12 novembre 1939 et par le Grand Conseil cantonal le 12 novembre 1939

Au nom du Conseil communal
Le Président
Le Secrétaire


Approuvé par le Conseil d'Etat le 16 janvier 1939 (voir sa note)

ROLAND GOBIN
HENNING
Lambert, le 26 Jan 1939
J. Demarey

ROUVAUX-CHENEVE, J. BOUTARDIER ET P. LEHNER

REGLAMENT

1. L'habitation est la construction qui a pour destination principale de servir de logement à une ou plusieurs personnes.
2. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
3. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
4. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
5. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
6. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
7. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
8. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
9. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
10. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
11. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
12. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
13. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
14. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
15. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
16. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
17. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.
18. L'habitation est soumise à l'application des dispositions du présent règlement.



LEGENDE

- Espace réservé pour le bâtiment local
- Appareillement autorisé
- Espace réservé pour construction ne dépassant pas 6 étages sur rez-de-chaussée
- Espace réservé pour usage administratif
- Espace réservé pour la construction d'un collège
- Zone de réserve
- Alignement des constructions existant
- Alignement des constructions projeté
- Alignement des bâtiments
- Fenêtrage

Echelle : 1:500